



**AVENANT N° 1**  
**à la Convention pluriannuelle de partenariat**  
**du 01 février 2016 au 31 janvier 2020**  
**avec l'association**  
**Union Sportive Bouscataise**

**Entre les soussignés :**

La ville du Bouscat représentée par le Maire Patrick BOBET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 15 mars 2016 et désignée sous le terme « ville »,

**d'une part,**

Et l'Association Union Sportive Bouscataise ( USB ), régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 2 rue Jean Martial au BOUSCAT, déclarée à la Préfecture et représentée par son Président Bruno BELLANGER, et désignée sous le terme « association »,  
N°SIRET : 34318932000066

**d'autre part ;**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La Ville met à disposition de l'USB, moyennant un loyer fixé par décision du maire, les locaux suivants :

- de façon permanente, une salle de réunions et un bureau dans l'enceinte de l'ensemble sportif Jean Martial, 2 rue Jean Martial, à usage de siège social,
- en qualité de principal occupant, le foyer de l'ensemble sportif Jean Martial,

- à titre occasionnel, des salles municipales peuvent être mises à disposition pour certaines manifestations autres que sportives telles que assemblées générales, lotos... sur demande expresse formulée auprès du service municipal de gestion des salles (formulaire à disposition), dans les conditions habituelles de prêt des salles municipales.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

FAIT à LE BOUSCAT, le

Pour la Ville,  
Le Maire

Pour l'Association  
USB  
Le Président

Patrick BOBET

Bruno BELLANGER